



**Canton de DREUX 1**

**Arrondissement de DREUX**

L'an deux mil quinze le jeudi 21 mai à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, le 15 mai 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique en Mairie, sous la présidence de **Madame Véronique BASTON, Maire.**

**Etaient présents** : Thierry BELLOIS, Yves ECOLAN, Evelyne CHIAPPERIN, Adjoint ;  
Eric BROCHARD Véronique DUBOC, Philippe GEHAN, Nicole GUERIN, Jacques ISAMBERT, Frédéric LAMON (arrivée à 20h20 minutes), Ludovic MALLET, Jean-Marc LEMAIRE, Dominique MARTIN, Dominique VIOLETTE, Conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Denis MARC, conseiller municipal.

Dominique VIOLETTE a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique BASTON, Maire, à 20 heures 14 minutes.

**Approbation du procès-verbal du 14 avril 2015** : à l'unanimité.

Véronique BASTON remercie la commune et les conseillers municipaux pour leur soutien apporté lors des obsèques de M. Jean Baston, Maire honoraire de la commune.

**Personnel : suppression de poste**

Madame le Maire explique que le poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures doit être supprimé (suite à avancement de grade). Cette suppression a été soumise à l'avis du CTP en réunion du **09 avril 2015 et a obtenu un avis favorable enregistré sous le n° 1.042.15.**

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, accepte** d'adopter les modifications du tableau des effectifs ci-dessus proposés.

**Urbanisme** : Convention instruction du droit des sols avec l'Agglomération du pays de Dreux.

Depuis 1982, les communes dotées d'un document d'urbanisme sont compétentes en matière de délivrance des actes et autorisations d'occupation du sol. Jusqu'à présent, l'Etat les assistait gratuitement dans la mise en œuvre de cette compétence. La circulaire du 4 mai 2012 précise la volonté de ce dernier de laisser les communes et/ou intercommunalités de plus de 10 000 habitants reprendre entièrement la gestion des Autorisations de Droit du Sol (ADS). La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 vient confirmer cette volonté en prévoyant la fin de la mise à disposition gratuite des Directions Départementales des Territoires (DDT) en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme pour toutes les communes dotées d'un document d'urbanisme à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Dreux agglomération proposait, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, à ses communes membres un service urbanisme intercommunal capable d'effectuer l'instruction des autorisations de droit du sol pour le compte des communes. Ce service est maintenant pleinement opérationnel et peut être étendu à de nouvelles communes. Le Conseil communautaire, lors de sa séance plénière du 26 janvier dernier, a approuvé le principe d'extension de ce service à toutes les communes du territoire de l'agglomération qui le souhaitent. L'Assemblée a également validé le principe selon lequel chaque commune adhérente devra s'acquitter d'une participation forfaitaire de 2€ par habitant et par an correspondant aux frais de fonctionnement du service.

Cet engagement se traduit par une convention dite de création de « service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol » signée entre le Président de l'Agglomération du Pays de Dreux et le Maire de chaque commune intéressée par le service. Cette convention précise également le champ d'application (les autorisations

concernées : permis de construire, déclaration préalable...), les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service commun, la participation financière, et les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

Sur proposition du rapporteur, la commune de Marville Moutiers Brûlé souhaite confier l'instruction de ses ADS au service commun d'instruction de l'Agglomération du Pays de Dreux. Il vous est ainsi demandé de :

- de décider de confier l'instruction des autorisations de droit des sols d'un service urbanisme intercommunal de l'Agglomération du Pays de Dreux,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents, actes et conventions, pour exécuter la présente délibération

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 5211-4-2 et suivants du CGCT, permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs

VU l'article R423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

VU l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux n°2015-33 du 26 janvier 2015, portant sur extension du service commun d'urbanisme intercommunal,

VU la délibération du Conseil municipal n° 14/01/01 du 28/01/2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis du comité technique du Centre de Gestion n° 2015/MDS/106 en date du 09/04/2015,

**VU la délibération n° 13.05.02 du 14 mai 2013 autorisant le Maire à signer la convention tri partie avec l'Etat et Dreux Agglomération, et la convention de service commun avec Dreux Agglomération pour une durée de deux ans,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE** de confier l'instruction des autorisations de droit des sols d'un service urbanisme intercommunal de l'Agglomération du Pays de Dreux,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents, actes et conventions, pour exécuter la présente délibération.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **Eclairage public : contrat INEO.**

Le Maire rappelle que le contrat d'éclairage public souscrit avec la société INEO a été conclu le 02 mai 2012 et est arrivé à échéance le 30 avril 2015.

Il convient de le renouveler jusqu'au 31 décembre 2015.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant au contrat INEO pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2015.**

Mme le Maire explique que la commune a la possibilité de signer une convention avec le SDE (Syndicat Electrique d'Eure-et-Loir) pour lui confier la compétence éclairage public à compter du 1er janvier 2016. En attendant cette échéance, il convient déjà de s'engager en demandant l'adhésion à cette proposition afin que le syndicat réalise un diagnostic gratuit de notre parc d'éclairage public.

La durée de la convention sera de quatre années et fera l'objet d'un coût bien inférieur à celui pratiqué par notre prestataire actuel et apportera d'autres avantages.

Le conseil municipal accepte de demander l'adhésion au SDE pour la compétence éclairage public en vue d'une convention à signer à partir du 1er janvier 2016. Une délibération sera prise ultérieurement.

#### **SIZA : convention fiscalité foncière bâtie 2014.**

M. le Maire expose que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et Gestion de Zones d'Activités (Z.A. de la Vallée du SAULE).

Actuellement, la Commune de Tremblay-les-Villages connaît de graves difficultés financières. A la demande de la Chambre Régionale des Comptes, la fiscalité tant des particuliers que des entreprises a été majorée de 50% dès le vote du budget 2014. Ainsi, le taux de la taxe foncière bâtie est passé de 17,90% à 26,85%.

La Commune de Tremblay-les-Villages a prélevé sur les entreprises de la zone d'activités du SIZA 150 962 euros sur 2014 au lieu de 99 216 euros en 2013. De même, si cette Commune n'avait pas connu de graves difficultés, ce montant supplémentaire n'aurait pas été généré et ni réparti entre nos communes membres.

De plus, le plan de redressement de 3 ans prévoit notamment une nouvelle augmentation de 15% en 2015 ainsi qu'en 2016. Ce contexte engendre évidemment, dans la conjoncture actuelle, de vives réactions des entreprises de la Vallée du Saule ce qui peut menacer la pérennité des 300 emplois créés sur la zone.

Le bureau du SIZA, après concertation avec le Sous-préfet de Dreux, propose un moyen pour éviter cette nouvelle majoration de 15% en 2015. A cette fin, le surplus du produit de la taxe foncière bâtie, effet d'aubaine liée aux difficultés financières de la Commune, pourrait être conservé par Tremblay-les-Villages. En effet, ce montant ajouté aux aides de l'Etat et du Conseil Général permettrait à la Commune de raccourcir son plan de redressement et surtout d'éviter une nouvelle hausse de 15 % de la fiscalité des entreprises. Ce geste de solidarité ne porterait que sur l'exercice 2014 et serait conditionné par l'engagement de la Commune de Tremblay-les-Villages de ne pas augmenter la fiscalité des entreprises.

Ce projet a reçu un avis favorable de la Chambre Régionale des Comptes.

Enfin, à ce jour, la Commune de Tremblay-les-Villages a respecté ses engagements d'apurement de la dette vis-à-vis des communes et est en cours de règlement de 50% de la taxe foncière bâtie de l'exercice 2014.

Dans ces conditions, il est proposé d'approuver la conclusion d'une convention spéciale avec la Commune de Tremblay-les-Villages afin de renoncer sur l'exercice 2014 au surplus du produit de la taxe foncière bâtie liée à l'augmentation de 50% imposé dans le cadre du plan de redressement de 3 ans, moyennant l'engagement essentiel de ne pas alourdir, à nouveau, en 2015 la fiscalité des entreprises de la Vallée du Saule.

A cette fin, il est proposé que le Conseil municipal donne pouvoir au représentant légal du SIZA pour souscrire la convention spéciale au nom et pour le compte de notre Commune.

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, **après le vote avec :**

- **ABSTENTION : 1**
- **CONTRE : 0**
- **POUR : 13**

**A la majorité, DECIDE :**

- **Dire** que la Commune renonce au bénéfice du reversement du *surplus* de fiscalité au titre de la taxe foncière bâtie en 2014, moyennant un taux d'imposition inchangé en 2015 sur les entreprises.
- **Habiliter** le Président du SIZA pour signer la convention spéciale avec la Commune de Tremblay-les-Villages au nom et pour le compte de notre Commune dans les conditions précisées ci-dessus.

#### **Marvillois 2016 : tarifs encarts publicitaires**

Madame le Maire annonce que la parution du bulletin municipal aura lieu en janvier 2016. Aussi, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs des encarts publicitaires.

Il est proposé plusieurs tarifs :

- Dernière page de couverture : 250.00 €

- o Page entière : 200.00 €
- o ½ page : 150.00 €
- o ¼ de page : 100.00 €
- o 1/8 de page : 50.00 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE, à l'unanimité, les tarifs de parution énumérés ci-dessus.**

#### **Convention T.A.P 2015/2016 avec l'ASC Mézières :**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, l'ASC MEZIERES accepte de reconduire à disposition de la commune, du personnel d'animation afin d'encadrer les enfants pour les temps d'activités périscolaires pour la rentrée scolaire 2015/2016.

Une convention de mise à disposition de locaux et de personnel sera établit par l'ASC Mézières. Celle-ci définira les locaux mis à disposition, le personnel, les besoins d'intervention (nombre d'heures), le matériel utilisé, la période de fonctionnement, les modalités financières, l'assurance, la durée et la période de facturation.

Le Maire demande aux membres du Conseil de l'autoriser à signer la convention.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE, le Maire à signer la convention de disposition de personnel pour les temps d'accueil périscolaire mis en place à la rentrée scolaire 2015/2016.**

#### **Approbation des règlements : cantine, garderie, temps d'activités périscolaires, et transports scolaire ;**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal, que suite à la commission scolaire du 11 mai 2015, les règlements de la cantine, garderie, et TAP ont été modifiés pour l'année scolaire 2015/2016. Aussi, il a été décidé de créer un règlement pour les transports scolaires.

Il convient donc de les approuver. Le Maire demande au conseil de se prononcer,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, les règlements scolaires ci-dessus énumérés.**

#### **Tarifs 2015/2016 : cantine**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal, que le prestataire de service pour la livraison des repas de cantine est la **Société SODEXO**. Elle informe le Conseil qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs pour la **rentrée scolaire 2015/2016, et propose de ne pas augmenter le prix du repas pour les enfants et les adultes.**

Madame le Maire propose donc :

- pour les enfants : 3.50 €
- pour les adultes : 5.20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **approuve à l'unanimité, les tarifs repas cantine applicables dès l'année scolaire 2015/2016 ci-dessus énumérés.**

#### **Tarifs 2015/2016 : garderie**

Madame le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs de la garderie **à compter de l'année scolaire 2015/2016** et propose de ne pas augmenter les tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **APPROUVE à l'unanimité, la reconduction des tarifs suivants :**

### FORFAITS MENSUELS :

- Matin (sur 4 jours) : 20.00 €
- Matin (sur 5 jours) : 25.00 €
- Soir : 35.00 €
- Journée (sur 4 jours) : 50 €
- Journée (sur 5 jours) : 60 €
- Mercredi midi : 8 €
- Tarif occasionnel : 5 €/heure
- Dépassement de l'heure réglementaire (par quart d'heure) : 5 €

### Tarifs 2015/2016 : T.A.P.

Mme le Maire rappelle que les temps d'activités périscolaires se sont déroulés en 2014-2015 sur quatre fois 1 heure par semaine de 15h30 à 16h30 à titre gratuit pour les familles. Animés par quatre animateurs de l'ASC Mézières (A.L.S.H), la commune a pu bénéficier des prestations de la CAF : 28.50 € au lieu de 36.00 € de l'heure pour un animateur.

Pour l'année 2015-2016, la quatrième heure n'ouvrira plus de droit à cette prestation CAF. Malgré cela, il a été adopté par les commissions des affaires scolaires et finances de maintenir la quatrième heure (trois fois 45 mn n'étant pas suffisant pour organiser des activités intéressantes).

Par ailleurs, la baisse des dotations de l'Etat en marche depuis 2014 fragilise le budget de fonctionnement chaque année.

Par conséquent, Mme le Maire propose de faire participer les familles aux temps d'activités périscolaires.

**Un tarif de 0.40 € par heure et par enfant sera demandé à compter de la rentrée 2015-2016, soit un coût de 5.76€ par enfant et par mois.**

**Cette facturation sera ajoutée avec celle de la cantine et garderie mensuellement par rôle.**

**Ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.**

**Après le vote, le conseil municipal, à la majorité, avec :**

**CONTRE : 1**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 13**

**Adopte le tarif ci-dessus énoncés.**

### COMPTE RENDU DE REUNION

Mr Yves ECOLAN - réunion S.S.I.A.D (service de soins infirmiers à domicile) du 20/04/2015 :

23 communes concernées.

En 2014, 117 bénéficiaires dans l'ensemble des communes concernées, tous les dossiers ont été traités.

Mr Yves ECOLAN - réunion SDE le 19/05/2015 :

Présentation du budget et comptes administratifs 2015.

Adhésion de 80 communes et établissements publics au groupement de commandes gaz. (3 départements concernés).

ALTERNA retenu pour le marché d'achat gaz à compter du 01/06/2015 pour une durée de 20 ans.

En Eure et loir, 80 bornes destinées à la recharge des voitures électriques sont installées sur le domaine public.

### **Communications et questions diverses :**

Mme le Maire informe que le chantier de la salle polyvalente débutera le 22 juin. Le déménagement de la salle polyvalente et de la classe GS/CP se fera semaine 25.

Mr T. BELLOIS nous fait part des divers travaux entrepris au stade. Il signale également qu'il va lancer les travaux de pose des volets côté cour à la mairie.

Mr D. VIOLETTE propose la date du jeudi 04/06/2015 pour une commission fête et cérémonie.

Il fait part d'une visite des sites de production d'eau potable organisée par le service des eaux assainissement de l'agglomération du pays de Dreux, réservée aux élus le samedi 06/06/2015.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.**